

Demande d'aides pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables

Référence: Règlement communal du 6 novembre 2023 modifiant le règlement communal du 14 novembre 2022 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables.

Avis et informations importants

- Il est fortement conseillé de consulter avant le début des travaux ou investissements le **conseil de base gratuit** de la **Klima-Agence** au numéro de téléphone 8002-1190 (hotline gratuite).
- Seules les constructions et/ou installations subventionnées par l'Etat (Klimabonus) peuvent bénéficier d'une éventuelle subvention suivant les conditions fixées au règlement communal y relatif.
- La présente demande de **subvention** communale peut être sollicitée par une **personne physique**. Les demandes de subvention reposant sur l'octroi d'une aide financière de l'État sollicitée **par le biais d'une entité morale** (promoteur ou autre) sont également admissibles.
- A part des pièces justificatives, un **relevé d'identité bancaire doit être joint** à la présente demande.
- La présente demande est à introduire auprès de l'administration communale de Roeser par voie postale à l'adresse **40, Grand-Rue, L-3394 Roeser** ou par voie électronique à l'adresse **ecologie@roeser.lu** au plus tard **6 mois après réception** du document attestant le montant **de la subvention obtenue de la part de l'Etat**.

Coordonnées du requérant

Coordonnées du requérant			
Nom, Prénom			
N° matricule			
Rue, numéro			
Code postal	L-	Localité :	
Téléphone			
Courriel			

Informations sur l'immeuble concerné

Informations sur l'immeuble concerné	
Maison unifamiliale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ nombre d'appartements : _____
Construction nouvelle	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ année de construction : _____

Demande de subvention sollicitée pour	
Construction d'un logement durable	<input type="checkbox"/> Construction d'un logement durable, l'aide financière communale s'élève à 10% de l'aide financière étatique.
Assainissement énergétique durable	<input type="checkbox"/> Mur extérieur (isolation extérieure), l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Mur extérieur (isolation intérieure), l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Mur contre sol ou zone non chauffée, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Toiture inclinée ou plate, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Dalle supérieure contre zone non chauffée, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Dalle inférieure contre zone non chauffée, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Fenêtres et portes-fenêtres (vitrage et cadre), l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Ventilation mécanique contrôlée, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables	<input type="checkbox"/> Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire), l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Installation solaire thermique avec appoint de chauffage, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Installation solaire photovoltaïque, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Installation solaire (collecteur hybride), l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Pompe à chaleur géothermique, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Pompe à chaleur air-eau, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
	<input type="checkbox"/> Chaudière à granulés ou plaquettes de bois, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
<input type="checkbox"/> Chaudière à bûches de bois, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.	

	<input type="checkbox"/> Poêle à granulés de bois, l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique.
Conseil en énergie	<input type="checkbox"/> Conseil en énergie, l'aide financière communale s'élève à 20% de l'aide financière étatique, sans toutefois dépasser 200.- EUR pour une maison individuelle, et 240.- EUR pour une maison à appartements se composant de 2 appartements. A ce montant de base s'ajoute un supplément de 5.- EUR pour chaque appartement supplémentaire, avec un maximum de 320.- EUR.
Pièce justificative requise Une copie du document attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'Etat est nécessaire pour toute demande de subvention y relative.	

Demande de subvention sollicitée pour	
Efficienc e énergétique du chauffage	<input type="checkbox"/> Efficienc e énergétique du chauffage, l'aide financière communale pour l'établissement d'un contrôle de l'efficacité énergétique du système de chauffage (« Heizungscheck ») s'élève à 50% des frais y relatifs hors TVA sans toutefois dépasser le montant de 50.- EUR.
Pièce justificative requise La demande pour l'obtention de l'aide financière communale est à introduire par la personne justifiant l'établissement du contrôle de l'efficacité énergétique du système de chauffage (« Heizungscheck ») dans un délai de 3 mois après le paiement de la facture y relative.	

Demande de subvention sollicitée pour	
Pompe de chauffage à haute efficacité énergétique	<input type="checkbox"/> Pompe de chauffage à haute efficacité énergétique, l'aide financière communale pour le remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE \leq 0.23$) s'élève à 50% des frais y relatifs hors tva sans toutefois dépasser 100.- EUR.
Pièce justificative requise La demande pour l'obtention de l'aide financière communale est à introduire par la personne justifiant le remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE \leq 0.23$) dans un délai de 3 mois après le paiement de la facture y relative. Un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,23 ou plus efficace ($IEE \leq 0,23$) est à joindre à la demande.	

Demande de subvention sollicitée pour	
Installation de collecte des eaux de pluie	<input type="checkbox"/> Installation de collecte des eaux de pluie, l'aide financière communale s'élève à 50% de l'aide financière étatique, sans toutefois dépasser 1.000 EUR.
Pièce justificative requise L'aide financière communale est accordée sur présentation d'un document officiel documentant l'aide financière étatique et attestant son octroi.	

Demande de subvention sollicitée pour	
Efficacité énergétique des appareils électroménagers	<input type="checkbox"/> Réfrigérateur, congélateur ou appareil combiné (réfrigérateur/congélateur) classe d'efficacité énergétique A-C, l'aide financière communale s'élève à 15% du prix d'acquisition
	<input type="checkbox"/> Lave-linge classe d'efficacité énergétique A, l'aide financière communale s'élève à 15% du prix d'acquisition
	<input type="checkbox"/> Sèche-linge classe d'efficacité énergétique A+++, l'aide financière communale s'élève à 15% du prix d'acquisition
	<input type="checkbox"/> Lave-vaisselle classe d'efficacité énergétique A, l'aide financière communale s'élève à 15% du prix d'acquisition
Pièce justificative requise	
<p>Le demandeur d'aide financière communale pour le remplacement d'un appareil électroménager doit, soit faire preuve que l'ancien appareil électroménager est mis hors service et est enlevé par le Service « Transport STEP » offert par le CIGL Réiserbann contre le paiement de la taxe respective, soit apporter la preuve que son ancien appareil électroménager a été pris en charge par une entreprise de collecte agréée par l'administration de l'environnement, soit fournir la preuve que le fournisseur du nouvel appareil fait éliminer l'appareil électroménager emporté par une entreprise d'élimination agréée par l'administration de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">Veuillez indiquer la date d'enlèvement de l'ancien appareil ménager par le CIGL : __ / __ / 20__</p>	

Demande de subvention sollicitée pour	
La réparation des appareils électroménagers	<input type="checkbox"/> Réfrigérateur, congélateur ou appareil combiné (réfrigérateur/congélateur), l'aide financière communale s'élève à 50% du montant des frais de réparation, plafonné à 100 EUR
	<input type="checkbox"/> Lave-vaisselle, l'aide financière communale s'élève à 50% du montant des frais de réparation, plafonné à 100 EUR.
	<input type="checkbox"/> Lave-linge, l'aide financière communale s'élève à 50% du montant des frais de réparation, plafonné à 100 EUR.
	<input type="checkbox"/> Sèche-linge, l'aide financière communale s'élève à 50% du montant des frais de réparation, plafonné à 100 EUR.
Pièce justificative requise	
<p>La demande doit contenir une copie de la facture acquittée soit de la réparation, respectivement de la prestation de réparation.</p>	

Demande de subvention sollicitée pour	
Mobilité	<p>Cycle ordinaire neuf ou cycle à pédalage assisté,</p> <input type="checkbox"/> l'aide financière communale s'élève à 50% de l'aide financière étatique avec un maximum de 150.- EUR.
	<p>Casque de vélo neuf,</p> <input type="checkbox"/> en cas d'achat simultané avec un cycle ordinaire ou un cycle à pédalage assisté, l'aide financière communale s'élève à 25.- EUR.
	<p>Voiture neuve 100% électrique ou à pile combustible à hydrogène,</p> <input type="checkbox"/> l'aide financière communale s'élève à 10% de l'aide financière étatique avec un maximum de 500.- EUR.
	<p>Véhicule léger neuf 100% électrique,</p> <input type="checkbox"/> l'aide financière communale s'élève à 10% de l'aide financière étatique avec un maximum de 100.- EUR.
	<p>Borne de charge privée,</p> <input type="checkbox"/> l'aide financière communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique avec un maximum de 300.- EUR pour une borne de charge privée à 1-3 emplacements et un maximum de 412,50.- EUR pour une borne de charge privée à ≥ 4 emplacements.
Pièce justificative requise	
<p>Une copie du document attestant le montant détaillé de la subvention obtenue de la part de l'Etat est nécessaire pour toute demande de subvention y relative. Pour la subvention supplémentaire du casque de vélo neuf la demande doit contenir une copie de la facture acquittée d'achat du vélo et du casque de vélo.</p>	

Déclaration et protection des données personnelles

En cochant cette case, j'accepte que les informations saisies dans le présent formulaire de demande d'aides pour l'utilisation rationnelle de l'énergie soient traitées conformément au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, suivant le détail consultable sur le site internet de la commune.

Lieu : _____ Date : _____ Signature : _____

Réservé à l'Administration Communale de Roeser

Date d'entrée: _____ Demande complète: oui non ⇔ renvoyée en date du : _____

Subvention accordée: **oui** ↘ non ⇔ motif du refus : _____

Article budgétaire : 4/532/240000/99001

Montant accordé : _____ €

Pour l'exercice budgétaire _____

Numéro du dossier : _____

Vu et certifié exact

Roeser, le _____

Signature : _____